

**COMMUNE DE CAIRON**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 7 mai 2019**

L'An deux mil dix-neuf, le 7 mai à 18 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur YVER Claude, Maire.

*Etaient présents* : M. YVER, Mme LECHEVALLIER, M. BOCHER, Mme PELTA, M. CAILLOUE, M. ROUZIC, Mme BLEUX, Mme BARRAULT, M. LEFRANC, Mme LE BERRE, M. LETELLIER, Mme FRETAULT, M. BELLET, Mme JEANNE

*Absents excusés* :

Mme LE GUYADER (pouvoir à M. YVER)

M. LHOPITAL (pouvoir à Mme PELTA)

En exercice : 16

Présents : 14

Votants : 16

M. BOCHER a été élu secrétaire.

**I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Le compte rendu du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

**II. INFORMATION DU SDEC**

Monsieur le Maire informe le conseil que le SDEC a retiré sa demande de délibération le lendemain du dernier conseil municipal. Par conséquent la délibération n'a pas été traitée.

**III. SCOT, DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Suite à la démission de M. BONNAIRE représentant la commune à CAEN NORMANDIE METROPOLE et notamment au Comité Syndical du SCOT, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant de la commune.

Mme LECHEVALLIER Catherine est candidate.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Mme LECHEVALLIER Catherine, Maire Adjointe et Conseiller Communautaire suppléante, pour représenter la commune à CAEN NORMANDIE METROPOLE et au Comité Syndical du SCOT

#### **IV. INFORMATION CAEN NORMANDIE METROPOLE**

Une information de CAEN NORMANDIE METROPOLE a été diffusée aux conseillers en vue de donner leur avis au prochain conseil sur la révision n°1 du SCOT.

#### **V. AMENAGEMENT et EXTENSION D'ESPACES SPORTIFS, demande de subvention**

M. ROUZIC, Maire Adjoint, expose les demandes récurrentes des jeunes de la commune sollicitant l'agrandissement du skate parc et la création d'un autre terrain sportif ainsi que les demandes des adultes sollicitant l'agrandissement du terrain de boules,

Ces terrains étant situés à l'arrière de la mairie, à l'écart des habitations, visibles de la rue au niveau sécurité, accessibles aux écoles par un cheminement piétonnier existant, M. ROUZIC propose au conseil municipal d'aménager l'espace disponible entre l'actuel terrain de boules et l'actuel terrain de skate en agrandissant ces terrains actuels ce qui permettrait de relier l'ensemble de ces espaces sportifs. Cela permettrait de toucher toutes tranches d'âge de la population.

**A l'unanimité**, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide** de créer un espace sportif entre le terrain de boules et le skate parc, de faire une extension des terrains existants et **sollicite** une subvention auprès du département dans le cadre du contrat de territoire n°3 et de tout organisme pouvant aider financièrement.

#### **VI. PROPOSITION DE MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA SUCRERIE DE CAGNY**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de motion contre la fermeture de la sucrerie de CAGNY proposée par le Député de notre circonscription. M. BELLET, producteur de betteraves à sucre, apporte quelques précisions sur ce dossier précisant qu'il s'agit de sauver environ 90 emplois directs + tous les emplois indirects (transporteurs...) ainsi qu'environ 1000 planteurs. M. YVER lit la motion proposée.

Sans aucune concertation préalable avec les salariés, les agriculteurs, les professionnels de la filière, les élus locaux, le 18 février 2019, le groupe allemand Sudzucker annonçait unilatéralement « la restructuration » de la sucrerie de Cagny, la faisant passer d'unité de production à site de stockage avec seulement 8 salariés.

Une décision dénoncée unanimement par les syndicats de salariés, les planteurs, la Confédération Générale de planteurs de betteraves, les maires, les parlementaires, car elle condamne à court terme les emplois sur site (85 permanents et 70 intérimaires), ceux induits (transports, entreprises de travaux agricoles, sous-traitants, commerces...) mais également l'activité de 1000 producteurs de betteraves.

Les conséquences attendues seraient dramatiques, c'est tout un pan de l'économie du Calvados qui serait frappé si cette restructuration devait aller jusqu'à son terme.

Après le déplacement, le 27 mars 2019, du Ministre de l'Agriculture à Cagny, au cours duquel il a dénoncé « une décision inacceptable », la mobilisation autour de la sauvegarde de la sucrerie doit s'amplifier.

Aussi, le Conseil Municipal de la commune de CAIRON à l'unanimité soutiendra toute initiative visant à maintenir le site de CAGNY en site de production et tout projet de reprise économiquement viable.

## **VII. DEMANDE DE L'AMF-SOLIDARITE EN FAVEUR DE LA RESTAURATION DE NOTRE DAME DE PARIS**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'AMF (Association des Maires de France) adressée à tous les Maires concernant la solidarité en faveur de la restauration de Notre Dame de Paris.

Notre-Dame de Paris en flammes, dans la nuit du 15 au 16 avril a touché au plus profond notre identité. Symbole fort de Paris, de notre Histoire, de la France multiséculaire, de notre patrimoine, elle est notre héritage commun, notre lien au passé autant que notre inscription dans l'avenir.

Parce qu'il est d'intérêt public que la cathédrale Notre-Dame de Paris soit restaurée, les appels aux dons se multiplient.

L'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalités a lancé un appel aux dons, et relaie la collecte nationale ouverte par la Fondation du patrimoine.

La commune souhaite s'associer à cette démarche de solidarité.

Cependant, la commune de Cairon s'est engagée depuis plusieurs années dans une réflexion de rénovation de son patrimoine afin de rouvrir, à terme, l'église Saint Hilaire du XIIème siècle, inscrite au titre des monuments historiques. Les travaux d'étude sont actuellement achevés et la première phase de réalisation va bientôt démarrer.

C'est pourquoi, Monsieur le maire propose au conseil municipal de réserver à cette réalisation les fonds qui auraient pu être alloués à une subvention exceptionnelle à la Fondation du patrimoine, organisme chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine français.

Ceci étant exposé, Monsieur le maire soumet au vote cette proposition.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **VIII. ADHESION AU SMICO**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par arrêté préfectoral en date du 28 novembre 1987, a été autorisée la création d'un SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES (SMICO)

Les statuts étant rédigés de la façon suivante :

SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES.

**Article 1** – Est autorisée entre les communes du département de l'Orne et des communes hors département, ainsi que leurs groupements, la constitution du SYNDICAT MIXTE POUR

## L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES

Les collectivités ou établissements publics autres que ceux primitivement syndiqués peuvent être admis à faire partie du Syndicat avec le consentement du Comité. Ils peuvent s'en retirer dans les mêmes conditions.

**Article 2** – Le Syndicat a pour objet :

- a. La diffusion d'informations relatives à l'informatique auprès des collectivités locales ;
- b. La réalisation d'études liées à l'introduction de l'informatique dans la gestion communale ;
- c. L'acquisition et la fourniture pour le compte de ses adhérents de tous matériels informatique ;
- d. La fourniture de toutes prestations de services liées à l'informatisation des communes et groupements adhérents ;
- e. L'extension des interventions auprès de collectivités hors département ;
- f. La passation de conventions avec des collectivités non adhérentes ou autres établissements publics locaux et cela pour tout ou partie de ses compétences.

**Article 3** – Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de CHANU

**Article 4** – Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée

**Article 5** – Les recettes du Syndicat comprennent :

- a. La contribution des collectivités adhérentes, fixée chaque année par le Comité Syndical lors du vote du budget.
- b. La rémunération des services rendus suivant tarif fixé par le Comité.
- c. Les revenus des biens meubles et immeubles, les dons et legs ;
- d. Les subventions de l'Etat, des collectivités, ou organismes divers,
- e. Le produit des emprunts.

**Article 6** – Le Syndicat est administré par un Comité composé d'un représentant de chaque commune ou groupement adhérent, quelle que soit son importance

**Article 7** – Le Comité élit en son sein un bureau, composé de huit membres comprenant un Président, deux Vice-Présidents, et un Trésorier.

**Article 8** – Le Comité Syndical peut accorder, par délibération, délégation de pouvoirs au Bureau pour l'étude et le règlement d'affaires limitativement énumérées.

**Article 9** – Le Président est chargé d'appliquer les décisions prises par délibérations du Comité ou du bureau.

Il est chargé de :

- conserver et administrer les biens du syndicat,
- gérer les revenus et surveiller la comptabilité syndicale
- préparer et proposer le budget, ordonnancer les dépenses et les recettes,
- passer les baux, souscrire tous contrats,
- représenter le syndicat en justice.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion de la Commune au Syndicat ainsi créé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide** l'adhésion de la commune de CAIRON au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités, et qui est formé les communes du département de l'Orne et des communes hors département, ainsi que leurs groupements qui ont adopté ou qui adopteront les statuts ci-dessus relatés.

**Accepte** la mairie de Chanu comme siège du Syndicat

**Accepte** également que la durée du Syndicat soit illimitée.

**Admet** que la contribution des communes associées aux frais de fonctionnement est obligatoire, et qu'elle pourra, le cas échéant, être inscrite d'office aux budgets communaux, la répartition de ces frais étant effectuée au prorata de la population des communes adhérentes, la participation annuelle pour Cairon est fixée à 168 €.

**Donne** son plein accord à la teneur des statuts ci-dessus relatés en l'exposé de Monsieur le Président.

**Désigne** M. YVER pour représenter la commune au sein du comité syndical.

**Charge** enfin Monsieur Le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

## **IX. QUESTIONS DIVERSES**

### **MODIFICATION DES STATUTS DU SEEJ**

Mme LECHEVALLIER explique que la mutualité se désengage des RAM (Relais d'Assistants Maternelles). Par conséquent les statuts du SEEJ doivent être modifiés.

La Mutualité Française normande est le partenaire du SEEJ pour la gestion des Relais assistants maternels, comme elle l'était pour la communauté de communes depuis 2005.

La Mutualité Française normande a fait savoir au SEEJ qu'elle souhaite recentrer ses actions sur ses politiques prioritaires, dont la gestion des RAM isolés ne fait plus partie.

Ainsi, le conseil syndical sera saisi lors de sa réunion du 26 juin 2019 pour choisir un nouveau partenaire.

L'arrêté préfectoral du 18 novembre 2016 portant création du SEEJ fixe dans son article 2 les compétences du SEEJ. Or, le paragraphe « C – Développement d'une politique socio-éducative, culturelle et de loisirs en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse » de cet article précise dans son alinéa 2 :

« La gestion de relais assistants maternels sur le territoire, dans le cadre d'une convention avec la mutualité française normande. »

Le SEEJ demande donc aux communes membres de modifier les statuts.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE la modification des statuts du SEEJ, en remplaçant l'alinéa 2 du paragraphe C des compétences du SEEJ par les termes : « La gestion de relais assistants maternels sur le territoire »,

AUTORISE le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

#### CEREMONIES DU 6 JUI

Le 6 juin, à l'occasion du 75<sup>ème</sup> anniversaire du Débarquement en Normandie, une cérémonie sera organisée par les Anciens Combattants et la commune à la Stèle. Les enfants de l'école primaire participeront à cet hommage.

Pas d'autres questions diverses, la séance est levée.